

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 1026

AMENDEMENT

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 6

A l'alinéa 20, supprimer les mots :

« , selon le choix de la personne, par la personne elle-même ou par un médecin ou par un infirmier, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli, qui vise à apporter des garanties au texte.